

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL **DU 27 JUIN 2017**

Le Conseil,

Présents :	M. de SAINT MOULIN, Bourgmestre-Président M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, M. FERAIN , C. DELHAYE, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B- VENDY , L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, A. RASSCHAERT , L.Ph. BORREMANS , E. LECHIEN, N. DOBBELS , B. LECLERCQ, F. RAUX , F. DUQUENE, J.P. DELATTE , Conseillers communaux. J. GAUTIER, Directeur général.
------------	--

SÉANCE PUBLIQUE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1ER JUIN 2017

A l'unanimité,

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er juin 2017.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION - VOTE **COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION - VOTE**

Considérant qu'en début de cette séance du Conseil communal, Monsieur Marc de SAINT MOULIN, Bourgmestre-Président, porte à la connaissance des membres du Conseil communal, la volonté de Monsieur Jean-Paul PROCUREUR, Conseiller communal, de démissionner de son groupe politique (Ensemble), ainsi que de sa volonté de rejoindre le groupe PS ;

Vu la délibération du 01 juin 2017 par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Laurent HONDERMARCQ, en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre DELATTE remplacera Monsieur Laurent HONDERMARCQ, démissionnaire ;

Vu l'article 49 de son Règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

Article premier : constitue comme suit les Commissions du Conseil communal :

Commission 1 : Fonction publique - Gestion du personnel communal - Culture - Gestion de la salle culturelle - Police - Finances et budgets - Coordination générale et grands dossiers - Synergies Commune, CPAS, Régies

Communales Autonomes et ASBL para-communales - Tutelle CPAS - Service social communal - Politique du Logement - Régie foncière - Plan de Cohésion Sociale - Politique des Aînés - Economies d'énergie (citoyens)

Président : Louis-Philippe BORREMANS

Membres :

Marc de SAINT MOULIN
Freddy RAUX
Jean-Paul PROCUREUR
Jean-Pierre DELATTE
Gisèle ARNOULD
Sonia LEFEBVRE
Benoît LECLERCQ

Commission 2 : Travaux - Urbanisme - Aménagement du territoire - Economies d'énergie (infrastructures publiques) - Marchés publics - Gestion du patrimoine - Agriculture - Prévention en matière de sécurité routière - Mobilité - Environnement - Service Incendie - Bien-être animal

Président : Emile LECHIEN

Membres :

Marc VERSLYPE
Marc FERAIN
Jean-Michel MAES
Domingos RIBEIRO de BARROS
Sandra VOLANTE
Vincent HOST
Christophe LAURENT

Commission 3 : Projets INFRASPORTS - Plan communal de développement rural - Maisons de village - Economie - Industrie - Commerce - Agence de Développement Local - Emploi - Communication - Tourisme - Office communal du Tourisme - Etat civil - Population - Fabriques d'églises - Fêtes - Gestion des contrats de forains - Assurances

Présidente : Gisèle PLACE

Membres :

Fabienne WINCKEL
Patrick PREVOT
Alain RASSCHAERT
Guy FLAMENT
François DESQUESNES
Elisabeth BAETEN
Christophe LAURENT

Commission 4 : Enseignement - Petite Enfance - Accueil extra-scolaire - Jeunesse et Sports - RCA Sonéigienne - Sécurité et Hygiène sur les lieux de travail - Egalité des chances - Lecture publique - Informatique - Coopération Internationale - Jumelage - Commerce équitable - Promotion de la santé

Président : J.P. VAN DEN ABEELE

Membres

Carinne DELHAYE
Baudouin VENDY
Laurent DERUWEZ
Nathalie DOBBELS
Jacques BRILLET
Frederic DUQUENE
Benoît LECLERCQ

Article dernier

Cette délibération sera jointe au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Madame la Conseillère DOBBELS et Messieurs les Conseillers VENDY et DELATTE entrent en séance.

CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2016 - APPROBATION – VOTE

Considérant les comptes annuels au 31 décembre 2016 composés du compte budgétaire, d'un bilan, d'un compte de résultats et de la synthèse analytique ainsi que du rapport;

Considérant que ces comptes ont été arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 29 mai 2017;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS stipulant que la décision doit être transmise dans les deux mois à compter du jour où les comptes ont été transmis à la commune, à défaut de quoi le Conseil communal est censé avoir donné son approbation;

Considérant le rapport du service de tutelle;

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2016 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 29 mai 2017, comme suit:

RECAPITULATION DU COMPTE BUDGETAIRE

Service ordinaire

1. Droits constatés au profit du CPAS	23.249.335,98 €
Non-valeurs et irrécouvrables	<u>95.532,59 €</u>
Droits constatés nets	23.153.803,29 €
Engagements	<u>22.947.168,04 €</u>

Résultat budgétaire de l'exercice positif 206.635,25 €

2. Engagements de l'exercice	22.947.168,04 €
Imputations comptables	<u>22.587.972,63 €</u>

Engagement à reporter à l'exercice suivant 359.195,41 €

3. Droits constatés nets	23.249.335,88 €
Imputations comptables	<u>22.587.972,63 €</u>

Résultat comptable de l'exercice positif 565.830,66 €

Service extraordinaire

1. Droits constatés au profit du CPAS	3.467.164,12 €
Non-valeurs et irrécouvrables	
Droits constatés nets	3.467.164,12 €
Engagements	<u>2.826.836,44 €</u>

Résultat budgétaire de l'exercice positif 640.327,48 €

2. Engagements de l'exercice	2.826.836,64 €
Imputations comptables	2.413.054,15 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant 413.782,49 €

3. Droits constatés nets	3.467.164,12 €
Imputations comptables	2.413.054,15 €

Résultat comptable de l'exercice 1.054.109,97 €

RECAPITULATION DU COMPTE DE RESULTATS

I. Charges courantes	21.028.046,03 €
III. Boni courant (II'-II)	697,31 €
IV. Charges résultant de la variation normale des valeurs de bilan, redressements et provisions	752.135,12 €
VI. Total des charges d'exploitation (II+V)	21.780.181,15 €
VII. Boni d'exploitation (VI'-VI)	0,00 €
VIII. Charges exceptionnelles	116.550,51 €
IX. Dotation aux réserves	1.478.830,69 €
X. Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII+IX)	1.595.381,20 €
XI. Boni exceptionnel (X'-X)	0,00 €
XII. Total des charges (VI+X)	23.375.562,35 €
XIII. Boni de l'exercice (XII'-XII)	<u>0,00 €</u>

I'. Produits courants	21.028.743,34 €
III'. Mali courant (II-II')	0,00 €
IV'. Produits résultant de la variation normale des valeurs de bilan, redressements, travaux internes	480.252,03 €
VI'. Total des produits d'exploitation (II'+V')	21.508.995,37 €
VII'. Mali d'exploitation (VI-VI')	271.185,78 €
VIII'. Produits exceptionnels	319.266,52 €
IX'. Prélèvements sur les réserves	370.082,57 €
X'. Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves (VIII'+IX')	689.349,09 €
XI'. Mali exceptionnel (X'-X)	906.032,11 €
XII'. Total des produits (VI'+X')	<u>22.198.344,46 €</u>
XIII'. MALI DE L'EXERCICE (XII-XII')	1.177.217,89 €

RECAPITULATION DU BILAN

ACTIFS IMMOBILISES 22.598.063,99 €

I. Immobilisations incorporelles	0,00 €
II. Immobilisations corporelles	19.615.263,56 €
III. Subsidés d'investissements accordés	61.512,51 €
IV. Promesses de subsidés à recevoir, prêts	2.921.284,21 €
V. Immobilisations financières	3,71 €

ACTIFS CIRCULANTS 7.217.465,56 €

VI. Stocks	0,00 €
VII. Créances à un an au plus	4.826.971,37 €
VIII. Opération pour comptes de tiers	0,00 €
IX. Comptes financiers	2.390.494,19 €
X. Comptes de régularisation et d'attente	<u>0,00 €</u>

TOTAL DE L'ACTIF **29.815.529,55 €**

FONDS PROPRES 23.462.766,41 €

I'. Capital	4.786.711,60 €
II'. Résultats capitalisés	10.752.900,91 €
III'. Résultats reportés	- 1.828.909,78 €
IV'. Réserves	4.196.956,46 €

V'. Subsidés d'investissements, dons et legs reçus	5.555.107,22 €
VI'. Provisions pour risques et charges	0,00 €
DETTES	6.352.763,14 €
VII'. Dettes à plus d'un an	4.704.409,38 €
VIII'. Dettes à un an au plus	1.208.940,56 €
IX'. Opérations pour comptes de tiers	69.576,70 €
X'. Comptes de régularisation et d'attente	<u>369.836,50 €</u>
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>29.815.529,55 €</u>

CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION –VOTE

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale relatives à la tutelle administrative;

Considérant qu'en application de l'article 112bis, les pièces justificatives à joindre aux modifications budgétaires sont celles stipulées dans la circulaire budgétaire annuelle;

Considérant que ces pièces, à savoir le tableau des voies et moyens, les mouvements des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire ont bien été joints;

Vu l'avis de la Commission du 18 mai 2017 remettant un avis favorable sur les présentes modifications budgétaires;

Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017 arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du 29 mai 2017;

Considérant que les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017 sont équilibrées et que l'intervention communale reste inchangée;

La présente modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2017 a été approuvée, à l'unanimité, conformément à l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Le budget ordinaire est modifié et arrêté aux chiffres suivants:

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget initial</u>	23.829.458,00	23.829.458,00	
<u>Augmentation</u>	2.159.699,21	823.046,56	1.336.652,65
<u>Diminution</u>	1.614.980,86	278.328,21	- 1.336.652,65
<u>Résultat</u>	24.374.176,35	24.374.176,35	

La présente modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 207 a été approuvée, à l'unanimité, conformément à l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Le budget extraordinaire est modifié et arrêté aux chiffres suivants:

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget initial</u>	294.050,00	294.050,00	
<u>Augmentation</u>	659.092,48	659.092,48	
<u>Diminution</u>			
<u>Résultat</u>	953.142,48	953.142,48	

A l'unanimité,

Article unique: approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017.

PIC 2017-2018 - TRAVAUX DE CREATION D'UN ACCES CYCLO-PIETON AU CHEMIN DU PERLONJOUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2016 approuvant le plan d'investissement pluriannuel 2017-2018 pour un montant total estimé à 1.278.250,00 € TVAC comprenant entre autres les travaux de création d'une rampe d'accès au RAVeL au chemin du Perlonjour à Soignies ;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 marquant son accord sur la désignation de Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré pour réaliser l'étude de ce projet ;

Considérant le cahier des charges réf. AC/1210/2016/0025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.877,00 € hors TVA ou 79.711,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ces travaux seront subsidiés à concurrence de 50 % par la Région Wallonne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20172007) et sera financé par emprunt et subsides ;

Par 24 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges réf. AC/1210/2016/0025 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Travaux de création d'un accès cyclo-piéton au chemin du Perlonjour ", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.877,00 € hors TVA ou 79.711,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 3.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20172007).

Monsieur le Conseiller HOST rappelle l'intérêt principal du RAVEL et regrette que celui-ci soit interrompu pour une distance de 100 à150 mètres, raison pour laquelle il décide de s'abstenir.

ECOLE DES CARRIERES ET DE LA REGENCE - FOURNITURE ET POSE DE SCREENS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/888 relatif au marché portant sur la fourniture et la pose de screens à l'école des Carrières et de la Régence ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.650,00 € hors TVA ou 39.909,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20171006) et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2017/888 et le montant estimé du marché "Ecole des Carrières et de la Régence - Fourniture et pose de screens". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.650,00 € hors TVA ou 39.909,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20171006).

SOIGNIES - RUES DES AULNEES ET DES ARCHERS - PERMIS UNIQUE DE CLASSE 2 - CONSTRUCTION D'IMMEUBLES AVEC EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ET REALISATION DE VOIRIE - MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION DES DEVIS ESTIMATIFS ET DE LA CONVENTION DE VOIRIE – VOTE

Vu les articles 128, 129 et suivants du CWATUPE ;

Vu l'article L1113-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite par laquelle la sa DELZELLE (MONSIEUR JEAN-MARIE DELZELLE) - Chaussée de Mons, 93 à 7090 Braine-le-Comte sollicite un permis unique de classe 2 pour CONSTRUIRE 21 IMMEUBLES COMPRENANT UN TOTAL DE 531 LOGEMENTS COMPORTANT 149 EMPLACEMENTS DE PARKING AÉRIENS PUBLICS, 130 EMPLACEMENTS AÉRIENS PRIVÉS, 530 EMPLACEMENTS PRIVÉS EN SOUS-SOL DES BÂTIMENTS ET DES EMPLACEMENTS DE PARKING POUR VÉLOS, CONSTRUIRE EN PÉRIPHÉRIE DU SITE 65 MAISONS INDIVIDUELLES, MODIFIER LE CHEMIN N°38 ET LE SENTIER N°79 ET RÉALISER

DES VOIRIES AU SENS DES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 6/2/2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE (QUARTIER DES AULNÉES) à la Rue des Aulnées / rue des Archers - Section 2e division, SOIGNIES, Sion D N° 322A - 323A - 324 - 325A - 326A - 327 - 328A - 328B - 329A - 330D - 332 - 336C - 339A - 340B - 340C - 341A - 342 - 343H - 344B - 344N - 345A - 7060 SOIGNIES ; que cette demande comprend des aménagements et équipements de voiries relatif à la création de futures voiries publiques ;

Considérant que le présent projet nécessite des aménagements et équipements de voiries ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 1998 approuvant le Schéma de structure communal; et la délibération du Conseil Communal du 20 mars 2017 révisant le Schéma de Structure Communal ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal en date du 4 mai 1998 et réputé approuvé ;

Vu le courrier du 11/01/2017 du Département des Permis et Autorisations – Direction de Mons attestant du caractère complet et recevable du dossier ;

Considérant que selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies adopté par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 09/07/1987, le projet se situe en zone d'aménagement communal concerté, laquelle a été mise en œuvre par un rapport urbanistique et environnemental approuvé par le Conseil Communal en date du 16/12/2013 et approuvé par arrêté ministériel le 17/07/2014, et pour minimales parties en zone d'habitat et d'espaces verts ;

Considérant que le projet est également compris dans le périmètre couvert par le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 26/10/1998, qui le situe en aire de bâti en ordre discontinu (art. 19) renvoyant vers l'article 17 relatif aux grands complexes ;

Considérant que le projet déroge au RCU de Soignies, notamment en ce qui concerne le nombre d'emplacements de parking, la hauteur sous corniche d'une partie ou des bâtiments n°6,8,9 et 10 est supérieure à 13m, le recul inférieur à 6m pour les bâtiments 21 et 54. Le projet s'écarter également du RUE en ce qui concerne principalement l'orientation des bâtiments 1,2 et 3 et le stationnement ;

Considérant que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont compétents pour connaître de la présente demande de permis unique ;

Considérant que la demande comporte une modification de voirie au sens du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 06 février 2017 au 09 mars 2017 et qu'une réunion d'information au public s'est tenue le 15 février 2017 en la salle du Conseil Communal ;

Considérant que l'enquête publique a suscité 170 réclamations (voir contenu des réclamations ci-joint) ;

Considérant que, d'un point de vue urbanistique, l'étude d'incidences environnementale tend à répondre à l'ensemble des questions relatives notamment à la mobilité, à l'environnement et au patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/04/17 quant au dossier relative à la création et modification de voiries chemin 38, sentier 79 approuvant le plan de modification de voiries dressé par le géomètre-expert MEUNIER en date du 22/12/2016 composé d'une note justificative et des Plan terrier, d'alignement, des voiries de desserte avec indication de leur statut juridique et leur dénomination, ainsi que le plan modificatif de la voirie ; qu'un certificat de publication a été établi et que le plan modificatif des voiries a été envoyé au Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'une division de parcelle a été effectuée entre les terrains appartenant à M. Delzelle et les terrains appartenant à M. Gauthier (Sect°D/334H4) de façon à ce qu'il y ait une continuité au niveau des voiries ; qu'une convention a été signée entre les deux parties à ce sujet ;

Considérant que le CWEDD a émis un avis favorable conditionnel motivé comme suit :

« Le CWEDD remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur de l'étude d'incidences et les recommandations du Conseil ci-dessous sont prises en compte. Il constate que le demandeur a intégré les recommandations du bureau d'études, mais insiste néanmoins sur certaines d'entre elles et les complète comme suit :

- en matière de gestion des eaux, installer des citernes à double ajutage dans un objectif de réutilisation de l'eau à des fins domestiques, ainsi qu'un volume de rétention (bassins d'orage, noues, toitures...) pour un total minimum de 1817 m³ (2136 m³ sont prévus dans la demande) ;
- privilégier, dans les aménagements écologiques, la cohérence avec le réseau écologique sonégien et ses carrières calcaires. A titre d'exemple : ne pas planter le versant sud du merlon, favoriser les murs en pierre sèche calcaire, les zones exondées dans les bassins... ;
- prévoir une bonne isolation (la classe A est annoncée) et un maximum de moyens de chauffage alternatifs (dans la demande, le gaz est prévu pour les maisons et des pompes à chaleur pour les immeubles) ;
- en matière de mobilité, aménager les carrefours avec le chemin des Aulnées et la chaussée de Mons ; installer des parkings vélos sur tout le site ;
- réaliser le merlon anti-bruit paysager et appliquer la norme NBN S 01-400-1 à tous les bâtiments ;
- n'utiliser dans les plantations que des espèces indigènes.

En ce qui concerne la densité prévue (63 lgmt/ha de densité brute contre 40-50 dans le RUE), le CWEDD y est favorable étant donné la localisation du projet. Il s'appuie aussi dans ce cadre sur l'analyse présentée dans l'étude d'incidences.

Le CWEDD estime enfin que le projet ne pourra être mis en œuvre tant que :

- le rond-point sur la N6 (carrefour Bas-du-Viaduc) ne sera pas réalisé. On constate en effet une saturation prévisible en heure de pointe à cet endroit, compte tenu également de la mise en œuvre du centre commercial des Archers ;
- le raccordement à l'égout ne sera effectif. »

Considérant que l'avis de la CCATM a été sollicité ;

Considérant que la CCATM émet un avis favorable sur le projet tel qu'il lui a été présenté en motivant comme suit :
« L'auteur de projet accompagné du représentant du bureau ayant réalisé l'étude d'incidence sur l'environnement explique que c'est un projet conséquent, d'environ 600 logements sur la ZACC des Aulnées et que par conséquent, il est difficile de résumer un tel projet en une demi-heure.

Présentation du site de la ZACC des Aulnées sur plan :

Le site est actuellement bordé par les bâtiments de la SCAM (société coopérative agricole), qui vont être démolis pour faire place à un centre commercial. La création d'un rond-point permettra de régler les problèmes de circulation au niveau du viaduc. Une passerelle cyclo-piétonne est prévue au droit du Viaduc au départ de la ZACC et traversera le parc commercial. L'objectif de tous ces projets est de rénover la zone et de lui apporter une nouvelle vie.

Explication sur plan de l'évolution de Soignies à partir du cœur moyenâgeux jusqu'à nos jours :

L'implantation du chemin de fer et de la gare a permis à des quartiers industriels comme les carrières de se développer dans le courant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. La décentralisation de la ville a alors commencé à s'opérer permettant le développement de quartiers d'habitations périphériques aboutissant à une urbanisation beaucoup plus étalée et par conséquent une empreinte écologique défavorable (disparition de terres agricoles, utilisation parcimonieuse du sol non respectée, usage systématique de la voiture par manque de services dans les lotissements). Pour exemple, le lotissement des Cerisiers est un modèle typique que la Région Wallonne ne permettrait plus de créer à l'heure d'aujourd'hui. En effet, l'approche des projets est différente et vise à augmenter la densité de logements, à réduire les déplacements en développant des projets à proximité des gares pour des raisons économiques, écologiques et de consommation d'énergie.

Mise en œuvre du site – suite du RUE :

Le 17 juillet 2014, le Ministre a signé l'arrêté ministériel quant à la procédure de RUE entamée par la commune et nécessaire à la mise en œuvre de la ZACC. L'auteur de projet explique avoir hérité d'un schéma d'implantation ainsi que le schéma d'aménagement de la ZACC comprenant le tracé des voiries et les implantations de bâtiments.

(Présentation des voiries structurantes et secondaires sur plan).

Les dispositions du RUE prévoient la création de logements multi résidentiels et unifamiliaux (une fourchette de minimum de 30 à 60 logements) et la création d'équipements collectifs, d'espaces publics de qualité, de surfaces dédiées à de petites activités et des professions libérales.

Les atouts du site sont la proximité du futur Centre Commercial et de la gare ; il est, en outre, proche du centre-ville où toutes les infrastructures nécessaires à la vie des citoyens existent.

A l'analyse du plan masse repris dans le RUE, on constate une très grande homogénéité, une certaine monotonie dans le traitement des bâtiments dont la volumétrie quasi toujours constante, très horizontale et sans transition génère des conflits de voisinage. Le présent projet vise donc à re-densifier le centre pour alléger la couronne où sont prévues des maisons unifamiliales avec jardin de manière à créer une relation beaucoup plus douce avec les terrains voisins. Cela

permet de générer des gabarits en parfaite transition avec le voisinage immédiat et des espaces publics de qualité mis en valeur par l'architecture des bâtiments.

Explication du passage du dossier en CCATM :

Ce dossier passe en CCATM parce qu'il s'écarte principalement du RUE.

Dans le projet du RUE, le parc est entouré de bâtiments et sa surface est vraiment fort petite, fort réduite. Des bâtiments présentent des conflits assez importants et des angles assez délicats. Nous avons alors pensé qu'il était important de modifier l'implantation des bâtiments pour que le parc puisse s'étendre à travers ceux-ci et les maisons adossées au chemin de fer ; ce choix permet de créer un parc plus grand et plus qualitatif au lieu d'un petit clos entouré de grandes façades et de grands bâtiments. Dans le même esprit, la plaine de jeu a été déplacée et les logements ont été redistribués. Ce sont des exemples d'écarts que nous avons choisis délibérément en raison de la plus-value qu'ils apportent au projet.

Un autre écart par rapport au RUE concerne le nombre d'emplacements de parkings :

Le RUE prévoit :

- page 85, une place de stationnement par logement
- page 89, une place de stationnement pour les logements de moins de 35m² ; 1,5 place pour les logements de plus de 35m² et 2 emplacements pour les plus grands ainsi que 2 emplacements par maison unifamiliale.

Si on respecte ce principe, le nombre de places de stationnement n'est pas conforme.

Pour pallier cette insuffisance de parkings, nous aurions pu prévoir davantage d'emplacements en sous-sol ; délibérément, nous n'avons pas retenu cette option. En effet, notre objectif est de développer un éco-quartier avec une liaison cyclo-piétonne, proche de la gare et des services. Nous suivons ainsi l'étude d'incidence qui préconise de ne pas mettre à disposition trop de places de parkings pour favoriser l'utilisation des modes doux.

Selon les dernières statistiques publiées par l'IWEPS pour la commune de Soignies, chaque ménage dispose de 1,1 voitures.

Par ailleurs, le guide méthodologique qui quantifie le besoin de stationnements privés dans le cadre de projets immobiliers en Wallonie (publié par le SPW en 2015), permet d'estimer les besoins en se basant sur la qualité de l'offre en transports en commun. Le site est desservi de manière optimale car proche des gares SNCB & TEC. Dans ce cas de figure, le guide propose un ratio de 2 emplacements par logement. En outre et lorsqu'un site bénéficie d'une accessibilité cyclable de qualité, ce ration peut être diminué de 5 à 10% ; nous sommes dans ce cas de figure puisqu'une piste cyclo piétonne traverse tout le site. En réponse aux demandes des riverains qui s'inquiétaient d'avoir trop de voitures qui circulent dans la zone, nous avons choisi de limiter, conformément à l'étude d'incidence, le nombre de places de stationnement à 1,1, ratio majoré de 10% afin de tenir compte des visiteurs et de prévoir 2 places par maison. Pour respecter le décret de 2015, il fallait 772 places et nous en avons 775 (le Président intervient en disant qu'il a calculé 809 emplacements, tous emplacements confondus).

L'auteur de projet explique que cette différence s'explique par la diminution du nombre initial (530) d'emplacements en sous-sol ramené à 495 depuis la R.I.P. et suite aux recommandations de l'étude d'incidence.

L'auteur de projet ajoute que le nombre d'emplacements en sous-sol pourrait être revu à la hausse en cas de besoin puisque le projet se déroule en plusieurs phases et que la conception des bâtiments le permet.

Les dérogations par rapport au RCU :

L'application du RCU fait référence à l'article 17-11-B qui concerne les grands complexes (terrain de plus de 40m de longueur à front de rue - ici 129m). Cet article précise que la hauteur sous corniche est limitée à 13m et à 20m50 au faite ; hors, la hauteur sous corniche des bâtiments 6,9 et 10 est de 14m64 et celle du bâtiment 8 de 14,99m. Comme expliqué ci-avant, nous avons choisi de concentrer les bâtiments de plus grande hauteur au centre du site pour permettre des bâtiments beaucoup plus bas en bordure du site de façon, d'une part, à préserver le voisinage et d'autre part, de créer une progression des gabarits au centre du projet et ainsi de réaliser une certaine urbanité, une certaine force.

Pour donner un ordre d'idée, la hauteur du bâtiment le plus haut du site sera identique à celle du bâtiment rénové (anciennement l'ITPS) en logements Place Van Zeeland. Nous sommes donc loin du bâtiment « Le Rochambeau » dont la hauteur est de 30m !

Intervention de la CATU qui explique que c'est l'article 19 « aire de bâtisse en ordre discontinu » de notre RCU est d'application et renvoie soit à l'article 17 « aire de bâtisse en ordre continu », soit à l'article 18 « aire de bâtisse en ordre ouvert en milieu urbain ». Dans ce type de projet important, on est forcément confronté à ces deux articles dont l'interprétation n'a pas été figée en 1998, année de l'approbation du RCU. Par conséquent, le projet déroge à l'article 19 du RCU et il nous appartient d'apprécier par rapport à toute une série de critères de contextualisation ou d'intégration si c'est acceptable ou pas.

Par exemple, il convient de comparer le rapport construit / non construit. En effet, lorsque l'on parle des grands complexes, ce qui est le cas, il faut comprendre les objectifs de l'article qui dit qu'il faut respecter 10m de non aedificandi tout autour de la parcelle ; obligation qu'il faut pouvoir expliquer et contextualiser c'est à dire d'avoir des bâtiments qui « respirent » par rapport au contexte. A l'échelle du présent projet, les bâtiments s'inscrivent dans des

zones végétales importantes. Par contre, les habitations unifamiliales situées en périphérie du site, ne dérogent pas à l'article 17 du RCU. Ce qui est compliqué avec les aires paysagères du RCU actuel, c'est qu'elles ont été raisonnées quasiment à la parcelle ; alors que ce projet est constitué d'une multitude, d'une somme d'aires paysagères pour lesquelles il faut comprendre les objectifs de leur composition (exemple : l'article 21 du RCU impose 6m de recul minimal pour pouvoir permettre le parking d'une voiture devant la maison, etc).

(L'auteur de projet poursuit l'explication des dérogations)

Notre volonté n'était pas de « triturer » les règlements du RCU pour vérifier l'acceptation du projet ou pas mais de réfléchir à créer des espaces de qualité et ensuite demander les dérogations qui sont potentiellement nécessaires. L'article 17-11b précise en outre qu'un minimum de 10m doit être observé par rapport aux limites de propriétés. Or, deux bâtiments ont un recul inférieur à 10m. Cette situation s'explique par le fait que nous avons considéré que toute la ZACC allait être mise en œuvre conformément au schéma du RUE et donc, nous n'avons pas voulu arrêter le bâtiment parce que le RUE prévoit une continuité, une espèce d'ilot fermé à cet endroit. Nous avons privilégié la création d'amorces nécessaires au développement du projet et ainsi éviter de générer des reculs aussi importants comme le prévoit l'article 17-11b et donc assurer une gestion parcimonieuse du sol ; le contraire eût été un non-sens.

(Présentation de quelques vues du projet).

Explication mobilité :

Pour ce qui est du chemin des Aulnées, nous ne souhaitons pas garder le double sens de circulation pour permettre le bouclage carrossable du projet.

Idées de base par rapport au chemin des Aulnées:

- pas d'accès en venant de Soignies
- le vire à droite vers Mons sera permis
- les personnes souhaitant rejoindre Soignies, pourront traverser l'artère principale de la ZACC jusqu'au futur rond-point (option étudiée et retenue dans l'étude d'incidence sur l'environnement).

Remarque: l'installation de feux de circulation a été étudiée mais ils vont limiter la fluidité gagnée grâce au rond-point. Il est donc préférable d'envoyer les voitures vers le rond-point plutôt que dans un goulot avec des feux.

Question d'un membre: Quelle est la largeur de la partie la plus étroite, celle qui aboutit sur la chaussée de Mons ?

Réponse de l'auteur de projet: 6m, ce qui permet de se croiser.

Il est à noter que le projet mise beaucoup sur la création d'espaces partagés, de chemins cyclo-piétons mis en réseau, d'espaces de rencontres. Des liaisons ont également été créées pour que les riverains (à leur demande) puissent évacuer leurs déchets de jardins.

(La CATU demande à l'Auteur de Projet d'informer les membres sur le phasage du projet et les charges d'urbanisme).

Phasage:

La demande de permis unique porte sur une durée maximale de 20 ans.

- Le phasage demandé auprès du Fonctionnaire délégué est un peu moins long (une quinzaine d'années).
- La première étape est la création de la voirie.
- La deuxième phase consiste en la construction des immeubles 1,2,3 ainsi que la petite plaine de jeux.
- La troisième phase consiste en la construction des bâtiments 4,5,6,7,8,9,10,11.
- La quatrième phase concerne l'espace cyclo piéton, l'espace partagé et les bâtiments 12,13,14,15,16.
- La cinquième phase consiste à construire les bâtiments 17,18,19,20 et 21.

Lors de chaque phase, les maisons seront construites concomitamment.

Charges d'urbanisme:

Etant l'architecte et non le promoteur, je peux préciser que le projet est conditionné à la création du rond-point qui est cofinancé par le promoteur, le promoteur du centre commercial et par la SOFICO ; chacun pour un tiers.

Le promoteur du présent projet prend en charge l'intégralité des frais de l'aménagement cyclo piétons jusqu'à la gare même si assez bizarrement c'est le promoteur du centre commercial qui l'a introduit dans son permis d'urbanisme (pour la petite histoire c'est nous qui avons établi le plan du permis du cyclo-piétons que l'architecte du centre commercial a intégré dans sa demande afin de régler une situation compliquée).

L'étude d'incidence a mis en exergue la nécessité d'une crèche résultant de la croissance de la population. Toutefois et après diverses concertations, il a été souhaité que la crèche existante au centre-ville soit agrandie pour des motifs de rationalisation. Néanmoins, le promoteur participe financièrement à la réalisation, au développement de la crèche existante. En outre, le rez-de-chaussée du bâtiment 18, sera mis à disposition de la commune qui l'utilisera comme elle

le souhaite. Conformément au R.U.E., ce bâtiment sera donc maintenu en zone d'équipement communautaire et de services publics.

Questions / Réponses:

Les emplacements de parkings : stationnement:

Question d'un membre: Quelle est la réglementation relative aux stationnements ?

Réponse de l'auteur de projet: Le souhait du promoteur est que les stationnements publics soient en zone bleue.

Question d'un membre: Y aura-t'il des parkings pour P.M.R. ?

Réponse de l'auteur de projet: Oui tout à fait.

La hauteur sous corniche:

Remarque d'un membre: la hauteur des bâtiments du centre du site est plus importante et induit la dérogation !

Question d'un membre: dans la présentation, l'ancien bâtiment ITPS a été pris comme comparaison ; il s'agit d'un immeuble à trois étages, or ici il y a 4 étages.

Votre comparaison n'est donc pas logique !

Réponse de l'auteur de projet: l'ancien bâtiment ITPS comprend un rez +3 étages et le projet prévoit un rez +4 étages mais la hauteur est la même, c'est le même gabarit.

On a diminué le gabarit du bâtiment le plus haut et cherché un point de référence qui nous semblait bien intégré ; l'ITPS nous semblait raisonnable dans son aspect, sa volumétrie et en adéquation avec une place publique connue. C'est un peu ce type d'ambiance que l'on souhaite reproduire dans le présent projet. Il est à noter que le RUE parle d'intégrer des logements en toiture. Nous assumons la densité car nous pensons qu'elle répond à des enjeux majeurs de mobilité, d'économie d'énergie, de socialisation qui aujourd'hui sont tout à fait manquant. Nous proposons quelque chose de différent, certes, mais qui fonctionne.

La mobilité intra et hors centre (site):

Question d'un membre : dans les phasages vous commencez par construire la voirie structurante. La voirie qui se connecte avec le chemin des Aulnées, sera réalisée en même temps ?

Réponse de l'auteur de projet: pas dans la première phase.

Intervention du Conseiller en mobilité: Il explique que l'accès à sens unique du chemin des Aulnées a été soulevé lors d'un Bureau de la CCATM. Dans un premier temps cela peut être rassurant de mettre un carrefour à feux comme cela il n'y a plus d'insécurité mais l'étude d'incidence prévoit de ne pas utiliser le carrefour du chemin des Aulnées pour ramener la circulation sur le giratoire et quand on regarde la capacité du giratoire, la rue des Archers est vraiment l'embranchement qui a le plus de capacité d'absorption ; le giratoire est tout à fait apte à intégrer la circulation de tout le quartier ; le chemin des Aulnées devenant vraiment accessoire. Par contre, il est vrai que mettre la rue à sens unique risque d'engendrer une « levée de bouclier » chez tous les riverains. Il faut savoir que nous nous avons mené de nombreuses discussions avec la Police et le SPW afin d'optimiser cette problématique. Nous préconisons de garder le double sens de circulation comme à l'heure actuelle, en supprimant la possibilité de retourner vers Soignies depuis le carrefour avec la chaussée de Mons et de ne permettre que le vire à droite vers Mons.

Intervention du Président: il précise qu'il y a aura bien sûr un vire à gauche et un vire à droite, sur la nationale, puisqu'il y a le chemin des Théodiens et celui des Aulnées qui sont à peu près en vis-à-vis. Quand on vient de Soignies, on peut virer à gauche pour rentrer dans le chemin des Théodosiens et quand on vient de Mons on peut aussi virer à gauche pour rentrer dans le chemin des Aulnées. Par contre, se diriger vers le centre-ville ou emprunter le boulevard, nécessitera d'utiliser la nouvelle voie structurante pour accéder au rond-point. Cette solution est également la plus sécurisante.

Observation d'un Membre: il faut se rendre compte qu'il va y avoir 600 logements, donc grosso modo 900 véhicules, divisés en 2, à savoir 450 véhicules le matin et 450 le soir. Cela va fortement engorger la voirie. Je pense que par rapport à la sortie au chemin des Aulnées, il va y avoir des soucis de sécurité. Cela est très bien organisé et je sais qu'on ne sait pas faire mieux mais la densité est là et va causer certains problèmes, le matin certainement.

Réponse de l'auteur de projet: Il y a un élément vraiment important c'est l'imposition de la création du rond-point qui a été la condition préalable à tout projet devant se faire sur le site Semaille ou sur la ZACC. Pour l'instant, les voitures qui roulent sur le viaduc roulent très vite comme sur une autoroute. Le rond-point va permettre de diminuer la vitesse sur la chaussée de Mons et de fluidifier le passage. L'étude du rond-point a été confié à un bureau spécialisé dont les conclusions se basent sur l'étude des flux de circulation, actuels et futurs, qui démontrent que même avec le projet et le centre commercial, le rond-point va permettre d'absorber ces véhicules supplémentaires ; y compris aux heures de pointe.

La chaussée de Mons est assez large, elle comprend trois bandes de circulation dont une bande de rabattement et d'attente permettant de s'engager de manière sécurisée.

Divers :

Question d'un membre: Cela ne fait, certes, pas partie des dérogations, mais il y a un problème qui préoccupe beaucoup de gens au chemin des Aulnées, c'est la gestion des eaux pluviales. Il est indiqué que vous allez vous conformer au PASH, qu'un raccordement sous la ligne de chemin de fer est prévu pour rejoindre le collecteur existant. La capacité du collecteur est-elle suffisante pour recueillir ces eaux ? Certes il y a des bassins d'orage, des citernes tampon prévus mais malgré tout cela, la situation continue à préoccuper les gens qui appréhendent le risque d'inondation du chemin des Aulnées.

Intervention du Président: Il lit l'extrait de la R.I.P. du 9 juin 2016 et plus particulièrement la réponse de l'auteur de projet en la matière :

« C'est bien que vous abordiez cette question, j'ai une bonne nouvelle pour vous. L'IDEA qui gère les réseaux d'égouttage a pour projet l'équipement de la ZACC et de réaliser un nouvel égouttage qui passera le long du chemin de fer. Cela va vous soulager et régler votre situation personnelle. Pour chaque quartier, la gestion des eaux de pluies est étudiée, toutes les eaux de toitures sont récupérées dans des bassins d'orages paysagers. Ils participent à un aspect visuel à la biodiversité du site par des fonctions techniques très intéressantes. Economiquement, c'est aussi très intéressant ce genre d'aménagement à ciel ouvert parce que cela coûte moins cher que de placer des citernes enterrées et de ne pas en profiter. Tout l'égouttage se rejette dans le collecteur IDEA, mais après avoir transité par des bassins d'orage et des stations d'épuration. L'Echevin ajoute : « sur le plan technique, nous n'avons pas d'information sur l'évolution de l'analyse du dossier, mais il est clair que dans le cadre des aménagements (il prend l'exemple de Casteau), les riverains seront informés de ce collecteur, la pose du collecteur, elle est décidée, donc on peut se réjouir aujourd'hui, etc....etc.... ».

Intervention de l'auteur de projet: il explique qu'un élément important lui est parvenu. En effet, pour avoir repris contact récemment avec l'IDEA, celle-ci a expliqué qu'entretiens, les travaux ont été réalisés. Une pompe de rehausse et un puisard ont été installés (explication sur plan). Ces travaux ont été réalisés afin de pallier les problèmes d'inondation.

Intervention de la CATU: qui rappelle qu'il s'agit d'une demande de permis unique (= permis d'urbanisme + permis environnement). En fait, le projet est classé 2 (permis environnement) pour les emplacements de parking souterrain. Or, l'avantage de cette procédure, c'est qu'outre l'étude des incidences sur l'environnement, le Fonctionnaire technique sollicite absolument toutes les instances environnementales spécifiques concernées par le projet ; démarche qui conduit à des décisions de permis reprenant un grand nombre de conditions spécifiques et particulières à devoir respecter en matière environnementale.

Question d'un membre: Quel est le nombre précis de logements ?

Réponse de l'auteur de projet: 531 logements et 65 maisons individuelles, ce qui nous fait 596 au total.

Question d'un membre: Quelle est la hauteur du merlon ?

Réponse de l'auteur de projet: 5m.

Plus de questions, les auteurs de projet se retirent.

Débats:

Résumé du Président à propos de la mobilité : à un moment donné, on a envisagé de placer des feux intelligents. Il appert que cela n'était pas une bonne idée, c'est d'ailleurs confirmé par le SPW et par la zone de Police. En effet, compte tenu du rond-point qui permet de réguler les flux de circulation, l'option d'installer des feux au carrefour des Aulnées n'était plus cohérente. Pour le carrefour, chaussée de Mons, chemin des Aulnées, la solution est de maintenir le double sens de circulation d'où la question relative à la largeur de la voirie et de permettre la sortie et l'entrée dans la ZACC ; sous réserve qu'il y ait interdiction à la sortie du site de virer à gauche vers Soignies.

Est-ce que l'on considère que la proposition des auteurs de projet de mise à sens unique est une bonne idée ? Si nous ne partageons pas cet avis, serions favorable à un aménagement d'un double tourne à gauche en partie centrale ? Dans l'affirmative, notre éventuel avis favorable serait conditionné à cet aménagement !

Remarque d'un membre: Il y a lieu de conserver les trottoirs pour donner un signal qui vise à encourager les modes doux et un autre membre demande d'interdire le parking à hauteur des 2 habitations d'angle.

Intervention du Conseiller en mobilité: ce n'est pas vraiment à cet endroit qu'il faut encourager les accès piétons mais plus dans l'axe des arrêts de Bus.

Le représentant de la ZP précise que tout le site, y compris le chemin des Aulnées, sera en zone 30 et que la possibilité de maintenir les trottoirs en respectant la norme de 1,5 m sera étudiée en réduisant la largeur des caniveaux.

Remarque d'un membre: Les gabarits sont trop élevés (R+4), il y aurait lieu de ne pas dépasser le R+3. L'architecture est aseptique.

Les membres décident d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet tel que présenté en prenant en considération les remarques émises par les services de Police. »

Considérant que l'avis du Service Enseignement a été sollicité ;

Considérant que l'avis du Service Enseignement est rédigé comme suit :

« Par la présente, je te fais part de l'avis du service Enseignement - Petite enfance concernant le dossier susmentionné. Tout d'abord, je t'invite à consulter en pièce jointe, mon premier rapport du 16 juillet 2015 relatif à l'objet susmentionné ainsi que les différents tableaux y afférents.

Dans ce courrier, j'y relevais que la création d'un milieu d'accueil pour les 0 - 2,5 ans était une priorité, l'offre étant inférieure à la demande.

Il est heureux de constater que la convention signée en date du 28 décembre 2016 entre la Ville et la société anonyme DELZELLE mentionne la construction d'une crèche de +/- 500m² au stade de gros-œuvre fermé. Ce bâtiment qui permettra d'accueillir 18 ETP supplémentaires.

Concernant les établissements scolaires, il appert que les infrastructures existantes seraient à même d'accueillir une augmentation de la population à l'horizon 2018-2022 (cfr tableaux actualisés en annexe).

En outre, les conditions de création [L] d'une nouvelle école ne sont actuellement pas rencontrées.

En effet, une nouvelle école ou une nouvelle implantation isolée peut être créée ou admise aux subventions et maintenue aux conditions suivantes:

- Etre située à au moins 2 km de toute autre implantation ou école du même réseau, organisée sur le territoire de la même commune ;

OU

- Une dérogation à la condition de distance d'au moins 2 km peut être accordée par le Gouvernement, lorsque les écoles et implantations existantes sur le territoire de la commune sont dans l'impossibilité d'accueillir des élèves supplémentaires et qu'au moins une des 2 conditions suivantes est remplie:
 - La population scolaire maternelle et primaire totale de l'ensemble des écoles situées sur le territoire de la commune, tous réseaux confondus, a augmenté d'au moins 10%, au moment de la demande de dérogation, par rapport à la situation au 15 janvier 5 ans auparavant, et la croissance de cette population scolaire a été maintenue de manière continue au cours des 3 années scolaires précédant la demande.
 - La population totale de la commune a augmenté d'au moins 15%, au moment de la demande de dérogation, par rapport à la situation 10 ans auparavant.

Ces conditions ne sont pas atteintes à l'heure actuelle. Toutefois, sur le long terme, il est vrai que les établissements présents sur le territoire de l'entité ne sont pas indéfiniment extensibles et la problématique de saturation pourrait se rencontrer au vu de l'accroissement certain de la population.

Enfin, la convention susmentionnée évoque la construction d'un local communautaire de +/-400m² au stade de gros-œuvre fermé situé sur le site de la ZACC des Aulnées. Ce bâtiment devrait être conservé par la Ville afin de pouvoir y accueillir ultérieurement une crèche et/ou une implantation maternelle. Il s'agit certes, d'une vision sur le long terme, mais au vu du nombre de logements prévus dans la ZACC, ce besoin se fera ressentir par la population. »

Considérant que l'avis du Service Logement a été sollicité ;

Considérant que l'avis du Service Logement est rédigé comme suit :

« Projet conforme, à ce stade, à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de surpeuplement. »

Considérant que l'avis du service Mobilité a été sollicité ;

Considérant que l'avis du service Mobilité est rédigé comme suit :

« **Accessibilité au site / circulation :**

Accès chemin des Aulnées :

Le RUE (rapport final – septembre 2013) mentionne les éléments qui suivent :

Bien que la ZACC soit en relation avec des axes routiers importants au moyen de voiries ou d'accès existants, elle ne présente toutefois pas en l'état actuel une accessibilité suffisante et adéquate, compte tenu de l'aire à urbaniser et de la population attendue. Le RUE rapporte que l'accès au chemin des Aulnées présente les contraintes suivantes : une voirie dont le gabarit est trop étroit et qui est trop délabrée pour garantir des conditions de circulation suffisantes.

Les résultats du comptage de circulation effectué lors de la campagne de CSD le 29 avril 2008 au niveau des chemins des Aulnées et des Théodosiens en heure de pointe du matin montre que la majeure partie du trafic issu du chemin des Aulnées et du chemin des Théodosiens part en direction de Soignies.

En ce qui concerne les voiries locales, aucun embarras de circulation n'a été mis en évidence aux alentours directs de la ZACC au niveau du chemin des Aulnées en raison du faible flux de circulation.

Les connexions routières à la ZACC apparaissent actuellement clairement inadaptées pour supporter le trafic supplémentaire qui sera généré par la mise en œuvre de la ZACC et par la reconversion du site 'Semaille'.

La réorganisation des accès devra donc accompagner la mise en œuvre de la ZACC et la reconversion du site Semaille, ce qui vise :

- La réalisation d'un giratoire au niveau du carrefour du 'bas du viaduc' ;

- La réalisation d'un carrefour à feux au croisement du chemin des Aulnées avec la N6 ;

Ces aménagements permettront non seulement de garantir de bonnes conditions d'accès à la ZACC et au site 'Semaille' mais également d'améliorer la capacité de trafic et la sécurité routière qui posent déjà problème actuellement au niveau de ces accès.

Au niveau de l'accès de la rue des Aulnées, la mise en œuvre de la ZACC contribuera à faire passer le trafic de 50 Evp/h à 200 Evp/h en périodes de pointe à cet endroit.

En vue d'améliorer la sécurité, le marquage au sol au niveau bande de manœuvre existante au centre de la chaussée de Mons devra être revu, afin de distinguer une bande de tourne à gauche vers le chemin des Aulnées et une bande de tourne à gauche vers le chemin des Théodosiens (voirie opposée au chemin des Aulnées).

En vue d'améliorer la fluidité, l'adaptation de la gestion du carrefour au moyen de feux pourrait être évaluée.

L'étude d'incidence sur l'environnement (novembre 2016) reprend les éléments qui suivent :

Le giratoire bas du viaduc est dimensionné pour reprendre l'ensemble du trafic en lien avec la ZACC des Aulnées, le transit par la rue des Aulnées étant considéré comme nul.

En heure de pointe du matin, les incidences du projet en matière de flux de circulation au niveau du carrefour Aulnées / Théodosiens peuvent être considérées comme négligeables.

En heure de pointe du soir, on estime les incidences du projet à plus de 30 à 40 véhicules, principalement en vire à droite vers Mons, le reste via le giratoire.

L'étude signale la dangerosité de l'accès du chemin des Aulnées / N6. Le croisement est étroit d'où la problématique si on ajoute des véhicules. L'insertion est difficile, voire dangereuse. Il n'existe aucun cheminement sécurisé pour les piétons.

L'étude propose donc deux variantes : l'aménagement d'un SUL (circulation des véhicules vers la N6) sur le dernier tronçon du chemin des Aulnées ou l'aménagement d'un carrefour régulé par feux au carrefour N6 / Aulnées / Théodosiens.

Il semble que la solution retenue dans le projet d'instaurer un sens unique sur le dernier tronçon du chemin des Aulnées (entre la N6 et l'accès projeté à la ZACC) soit pénalisante pour les riverains du quartier des Aulnées circulant depuis Mons. Cela induit un détour de +/- 1km via le giratoire Bas du Viaduc.

Par ailleurs, la régulation par feux de ce carrefour évoquée initialement dans le RUE risque d'être problématique en termes de fluidité de trafic sur la N6 en amont de la traversée de Soignies. La distance qui sépare le chemin des Aulnées du chemin des Théodosiens est aussi problématique car elle allongerait la durée des phases de feux.

Dès lors, une troisième variante est proposée, elle consisterait à maintenir le double sens de circulation au chemin des Aulnées mais à interdire le vire à gauche en direction de Soignies depuis le chemin des Aulnées sur la N6. Il s'agit en effet du mouvement le plus problématique en termes de sécurité routière. L'accès vers Soignes serait alors préconisé via le giratoire Bas du Viaduc qui est dimensionné pour reprendre ce mouvement.

L'accès au chemin des Aulnées depuis la N6 pourrait être maintenu depuis Mons et Soignies.

Cette variante n'induit pas d'aménagements lourds. Elle pourrait être modifiée sans grandes contraintes si d'autres problématiques devaient survenir à terme.

Le réaménagement du dernier tronçon du chemin des Aulnées doit cependant être envisagé pour permettre la création d'un cheminement piéton à côté d'une voirie à double sens. La démolition des deux larges filets-d'eau (50cm) au bénéfice d'une simple bande plate de 30cm intégrée dans une voirie de 5,00m de large et bordée d'un espace trottoir de 1,50m semble envisageable au vu du relevé effectué sur place.

Cet aménagement, ainsi que l'aménagement qui oblige le vire-à-droite au bout du chemin des Aulnées devraient faire l'objet d'un plan complémentaire.

Urbanisation de la parcelle 334h4 :

Le projet ne reprend plus l'urbanisation de la parcelle 334h4 repris initialement dans le RUE. Néanmoins, le projet de la présente demande doit reprendre un accès voirie de part et d'autre de cette parcelle pour que la future urbanisation de celle-ci puisse se faire conformément au RUE et sans nécessiter de nouveaux travaux d'aménagement.

Ces modifications, notamment la traversée de la piste cyclo-piétonne au nord de la parcelle en question, devraient faire l'objet d'un plan complémentaire.

Traitement des voiries : Zone 30 /zone résidentielle :

Il semble subsister certaines incohérences entre les schémas adoptés dans le RUE et l'étude d'incidence d'une part et le plan terrier d'autre part. Les deux études préconisent le traitement en zone 30 pour les voiries plus structurantes et la zone résidentielle pour les voiries à caractère plus confiné. Les divers raccords entre ces deux types d'aménagement semblent cependant légèrement différer, notamment sur le tronçon au sud la place centrale qui est prévu initialement en aménagement zone 30 dans les études et représenté en zone résidentielle au plan. Cette différenciation de traitement peut amener une mauvaise perception du schéma initial par l'utilisateur et tendre vers une uniformisation du comportement des conducteurs sur le site de la ZACC.

Cheminements cyclo-piétons:

Le projet ne reprend plus l'urbanisation de la parcelle 334h4 repris initialement dans le RUE.

Une connexion piétonne entre le projet de la ZACC et la chaussée de Mons à proximité aurait permis de créer une connexion directe avec les arrêts de Bus situés à proximité du n°77 de la rue de Mons.

Cette connexion pourrait être amorcée dans le présent projet.

Comme décrit ci-dessus, la liaison piétonne entre la ZACC et la N6 doit être améliorée à hauteur du chemin des Aulnées. Un trottoir de 1,50m devrait y être aménagé.

Stationnement :

Au vu de l'offre en stationnement public que le projet offre, à proximité de la gare, l'extension de la zone bleue doit être envisagée dans ce secteur afin d'éviter le report en stationnement longue durée des navetteurs.»

Considérant que l'avis du service des Travaux a été sollicité ;

Considérant que l'avis du service des Travaux est rédigé comme suit :

« Suite à notre réunion du 17/05/17, je confirme avoir bien reçu les documents de la part de Mr MEUNIER relatifs à l'objet précité, à savoir un jeu de plans des aménagements qui devront être réalisés pour le compte de la S.A.

DELZELLE ainsi qu'un métré estimatif pour les différentes zones (5 zones).

Après vérification, le métré correspond aux plans fournis et ces documents paraissent complets.

Par conséquent, nous n'avons aucune remarque à formuler sur l'ensemble des documents déposés.»

Vu les conditions des Services techniques quant aux voiries :

- Sous réserve de l'avis du Service Régional d'Intervention dont les conditions seront de stricte application ;
- Sous réserve de l'avis du SPW – Direction des Routes dont les conditions seront de stricte application ;
- Sous réserve des conditions de Hainaut Ingénierie Technique dont les conditions seront de stricte application ;
- Conditions du service mobilité :
 - Des aménagements seront prévus qui consisterait à maintenir le double sens de circulation au chemin des Aulnées mais à interdire le vire à gauche en direction de Soignies depuis le chemin des Aulnées sur la N6. Le réaménagement du dernier tronçon du chemin des Aulnées sera envisagé pour permettre la création d'un cheminement piéton à côté d'une voirie à double sens. La démolition des deux larges filets-d'eau (50cm) au bénéfice d'une simple bande plate de 30cm intégrée dans une voirie de 5,00m de large et bordée d'un espace trottoir de 1,50m sera créé.
- Conditions de la DO4 Territoire :
 - Le phasage du projet sera scrupuleusement respecté ;
 - Les garanties bancaires allant avec les devis estimatifs seront versées avant tout travaux ;
 - Des états des lieux seront effectués avant tout travaux avec le domaine public ainsi qu'avec chaque propriétaire directement concerné par le projet ;
 - Une étude photométrique sera réalisée afin de garantir un éclairage sécurisé et adapté des lieux ;
 - Les auteurs de projet feront scrupuleusement respecter les plans de la demande de permis d'urbanisme ;

Vu le dossier accompagnant la demande quant aux aménagements et équipements de voirie et comprenant :

Documents administratifs :

- Clauses administratives et contractuelles
- Clauses techniques
- Métré estimatif des travaux d'aménagement
- Note de calcul de dimensionnement des collecteurs
- Attestations et devis des impétrants
- Récapitulatif général des frais
- Note justificative eu égard au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale
- Note de synthèse relative à la gestion des eaux de ruissellement selon les critères de la DGO3
- Convention et engagement à effectuer les travaux

Documents graphiques :

- Plan de la voirie – égouttages
 - Plan d’alignement
 - Profils en travers
 - Profil en long de la voirie
 - Schéma général du réseau des voiries
 - Plan de modification de la voirie
1. L’estimation du coût des travaux d’aménagement et d’équipement de voirie de la zone 1 (voirie en asphalte et pavés de béton) s’élève à la somme de 1 111 479,42 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre D : Travaux préparatoires – Démolitions
 - Chapitre E : Terrassements
 - Chapitre F : Sous-fondations et fondations.
 - Chapitre G : Revêtements.
 - Chapitre H : Eléments linéaires.
 - Chapitre I : Drainage et égouttage.
 - Chapitre J : Petits ouvrages d’art.
 - Chapitre L : Signalisation.
 - Chapitre M : Travaux d’entretien et de réparation.
 - Chapitre O : Gazonnements, plantations et mobilier urbain.
 2. L’estimation du coût des travaux d’aménagement et d’équipement de voirie de la zone 2 (voirie en pavés de béton drainant) s’élève à la somme de 163 013,86 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre D : Travaux préparatoires – Démolitions
 - Chapitre E : Terrassements
 - Chapitre F : Sous-fondations et fondations.
 - Chapitre G : Revêtements.
 - Chapitre H : Eléments linéaires.
 - Chapitre I : Drainage et égouttage.
 - Chapitre J : Petits ouvrages d’art.
 - Chapitre L : Signalisation.
 - Chapitre O : Gazonnements, plantations et mobilier urbain.
 3. L’estimation du coût des travaux d’aménagement et d’équipement de voirie de la zone 3 (voirie en pavés de béton drainant) s’élève à la somme de 110 942,50 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre D : Travaux préparatoires – Démolitions
 - Chapitre E : Terrassements
 - Chapitre F : Sous-fondations et fondations.
 - Chapitre G : Revêtements.
 - Chapitre H : Eléments linéaires.
 - Chapitre I : Drainage et égouttage.
 - Chapitre J : Petits ouvrages d’art.
 - Chapitre L : Signalisation.
 4. L’estimation du coût des travaux divers pour l’ensemble du chantier (zone 4 + ext.) s’élève à la somme de 34 000,00 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre X : Travaux en régie et divers
 5. L’estimation du coût des travaux d’aménagement et la chaussée de Mons s’élève à la somme de 5 250,00 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre S : Signalisation horizontale
 - Chapitre X : Travaux en régie et divers
 6. L’estimation du coût des travaux de forage sous le chemin de fer pour la réalisation des égouttages s’élève à la somme de 64 000,00 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre E : Terrassements
 - Chapitre X : Travaux en régie et divers
 7. L’estimation du coût des travaux de l’aménagement de la voie cyclo-piétonne + forage sous le chemin de fer + aménagement de la Chaussée de Mons s’élève à la somme de 363 907,33 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre D : Travaux préparatoires – Démolitions
 - Chapitre E : Terrassements
 - Chapitre F : Sous-fondations et fondations.

Chapitre G : Revêtements.
Chapitre L : Signalisation.
Chapitre O : Gazonnements, plantations et mobilier urbain.
Chapitre S : Signalisation horizontale

8. L'estimation du coût des travaux de l'aménagement de la zone 5 (voirie en pavés de béton drainant) s'élève à la somme de 595 751,52 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre D : Travaux préparatoires – Démolitions
 - Chapitre E : Terrassements
 - Chapitre F : Sous-fondations et fondations.
 - Chapitre G : Revêtements.
 - Chapitre H : Eléments linéaires.
 - Chapitre I : Drainage et égouttage.
 - Chapitre J : Petits ouvrages d'art.
 - Chapitre L : Signalisation.
 - Chapitre O : Gazonnements, plantations, mobilier urbain.
9. L'estimation du coût des travaux de l'aménagement de la zone 6 (voirie en pavés de béton drainant) s'élève à la somme de 86 405,5 € (HTVA) comprenant :
 - Chapitre D : Travaux préparatoires – Démolitions
 - Chapitre E : Terrassements
 - Chapitre F : Sous-fondations et fondations.
 - Chapitre G : Revêtements.
 - Chapitre H : Eléments linéaires.
 - Chapitre I : Drainage et égouttage.
 - Chapitre J : Petits ouvrages d'art.
 - Chapitre L : Signalisation.
 - Chapitre O : Gazonnements, plantations, mobilier urbain.
10. L'estimation d'équipement par la SWDE s'élève à la somme de 183 450,00 € (HTVA)
11. L'estimation d'équipement par ORES électricité s'élève à la somme de 289 523,00 € (HTVA)
12. L'estimation d'équipement par ORES gaz s'élève à la somme de 83 302,00 € (HTVA)
13. L'estimation d'équipement par ORES éclairage public (61 candélabres, 2 consoles doubles, 63 luminaires) s'élève à la somme de 93 892,05 € (HTVA)
14. L'estimation d'équipement par VOO s'élève à la somme de 00,00 € (gratuit) (HTVA)
15. L'estimation d'équipement par PROXIMUS s'élève à la somme de 00,00 € (gratuit) (HTVA)

Vu que l'accord relatif à la voirie n'est définitif que dans les 15 jours qui suivent la publication de la décision du Conseil Communal conformément à l'article L1133.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 16 oui et 9 non,

D E C I D E :

Article 1. - de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2. – d'approuver les devis estimatifs des travaux.

Article 3. – d'approuver le projet de convention joint au dossier ainsi que l'engagement à effectuer les travaux selon le phasage renseigné au permis.

Article 4. – d'approuver le plan d'alignement.

Article 5. – de transmettre l'avis de publication de la délibération du Conseil Communal au Fonctionnaire délégué du SPW ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAPELLES « LA TORTUE » ET « CINSE BOTTRI » – PRINCIPE – ACCORD - VOTE

Vu le CDLD ;

Vu la décision du Collège communal du 05.10.2016 de marquer un accord de principe sur l'établissement d'un droit d'emphytéose pour les deux chapelles votives « La Tortue » et « Cinse Botri » à la demande de l'ASBL ŒUVRES DE LA CONFRERIE SAINT-VINCENT ;

Considérant la nécessité de désaffecter les emprises des chapelles du domaine public en vue de pouvoir les aliéner ;

Considérant le plan de bornage dressé par le géomètre-expert immobilier José Vanderwhale, GEI, en date du 08.02.2017 pour les deux sites :

- Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Marias Tiria identifiée sous le numéro parcellaire « E », laquelle parcelle est d'après précadastration, cadastrée sous la section B, numéro 1381A, pour une contenance mesurée de 4 ca 57 dm²;
- Une parcelle de terrain sise à front de la rue de la Clairière identifiée sous le numéro parcellaire « E », laquelle parcelle est d'après précadastration, sous la section B, numéro 425 A, pour une contenance de 1ca;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Marias Tiria identifiée sous le numéro parcellaire « E », laquelle parcelle est d'après précadastration, cadastrée sous la section B, numéro 1381A, pour une contenance mesurée de 4 ca 57 dm² sur le plan dressé par le géomètre José Vanderwhale, GEI en date du 08.02.2017 est désaffectée du domaine public.

Article 2 : Une parcelle de terrain sise à front de la rue de la Clairière identifiée sous le numéro parcellaire « E », laquelle parcelle est d'après précadastration, sous la section B, numéro 425 A, pour une contenance de 1ca sur le plan dressé par le géomètre José Vanderwhale, GEI en date du 08.02.2017 est désaffectée du domaine public.

Monsieur le Conseiller HOST quitte la séance.

ASBL « ŒUVRES DE LA CONFRERIE SAINT-VINCENT » - BAIL EMPHYTEOTIQUE – CHAPELLES « LA TORTUE » ET « CINSE BOTTRI » - VOTE

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 31.05.2017 marquant un accord de principe sur la proposition de bail emphytéotique pour les chapelles « La Tortue » et « Cinse Botri »;

Vu la décision du Conseil communal du 27.06.2017 de désaffecter deux parcelles du domaine public en vue de pouvoir les aliéner par bail emphytéotique ;

Considérant les documents transmis par le notaire Me Hachez, mandaté par l'asbl « Œuvres de la Confrérie Saint-Vincent », comprenant la proposition d'acte emphytéotique ainsi que les divisions parcellaires ;

Considérant les caractéristiques du bail proposé : durée de 99 ans, canon annuel d'1€, entretien des abords effectués par la Ville ;

Considérant le bail emphytéotique ci-annexé ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'approuver la proposition de bail emphytéotique ;

Article 2 : L'acte sera passé à l'intervention du Notaire Bricout ;

Article 3 : Monsieur le Conservateur des Hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes ;

Article 4 : De mandater le Collège communal pour l'exécution de la décision.

Monsieur le Conseiller HOST rentre en séance.

TERRAIN RUE DE LA LIBERTE - PARCELLE CADASTREE SECTION E 183 W – PROJET D'ACTE – VENTE – UTILITE PUBLIQUE - VOTE

Vu la décision du Collège communal du 26.10.2016 de confier la mise en vente de deux terrains à l'Etude du Notaire Bricout ;

Considérant la mise en vente de deux terrains sis rue de la Liberté, cadastrés 2e div Soignies section E 183 W (pour 6a61ca) et section E 187 F (pour 5a10ca) au prix de 130€/m² ; en date du 16.03.2017 ;

Vu la décision du Conseil communal marquant son accord sur l'offre irrévocable d'achat à 85.930 € reçue par l'Etude du Notaire Bricout pour le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0183 W d'une contenance de 6 ares 61 ca (soit 130€/m²) ;

Considérant le projet d'acte ci-annexé ;

Considérant que le produit de la vente sera affecté à des investissements futurs ;
Par 18 oui et 7 abstentions,

DECIDE:

Article 1er : D'approuver le projet d'acte de vente concernant le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0183 W d'une contenance de 6 ares 61 ca (soit 130€/m²).

Article 2 : L'acte authentique sera passé à l'intervention du Notaire Bricout à Soignies.

Article 3 : A la signature de l'acte authentique, la Ville sera représentée par M. Marc VERSLYPE, Echevin du Patrimoine et par le Directeur général adjoint Monsieur Olivier MAILLET, tous deux demeurant à Soignies.

Article 4 : Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office de la transcription de l'acte.

Article 5 : Le produit de la vente sera affecté à des investissements futurs

Article 6 : Le Collège communal est chargé du suivi du dossier.

TERRAIN RUE DE LA LIBERTE - PARCELLE CADASTREE SECTION E 187 F – PROJET D'ACTE – VENTE – UTILITE PUBLIQUE – VOTE

Vu la décision du Collège communal du 26.10.2016 de confier la mise en vente de deux terrains à l'Etude du Notaire Bricout ;

Considérant la mise en vente de deux terrains sis rue de la Liberté, cadastrés 2e div Soignies section E 183 W (pour 6a61ca) et section E 187 F (pour 5a10ca) au prix de 130€/m² ; en date du 16.03.2017 ;

Vu la décision du Conseil communal marquant son accord sur l'offre irrévocable d'achat 66.300 € pour le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0187 F d'une contenance de 5 ares 10 ca (soit 130€/m²) ;

Considérant le projet d'acte ci-annexé ;

Considérant que le produit de la vente sera affecté à des investissements futurs ;
Par 18 oui et 7 abstentions,

DECIDE:

Article 1er : D'approuver le projet d'acte de vente concernant le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0187 F d'une contenance de 5 ares 10 ca (soit 130€/m²).

Article 2 : L'acte authentique sera passé à l'intervention du Notaire Bricout à Soignies.

Article 3 : A la signature de l'acte authentique, la Ville sera représentée par M. Marc VERSLYPE, Echevin du Patrimoine et par le Directeur général adjoint Monsieur Olivier MAILLET, tous deux demeurant à Soignies.

Article 4 : Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office de la transcription de l'acte.

Article 5 : Le produit de la vente sera affecté à des investissements futurs

Article 6 : Le Collège communal est chargé du suivi du dossier.

REGIE FONCIERE - PCA 13 2E PHASE - COMPROMIS DE VENTE - VOTE

Vu la décision du Conseil communal du 29.11.2016 de désaffecter du domaine public une portion du chemin des Chevaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 29.11.2016 d'approuver le principe de la vente des terrains suivants :

- Une pâture, sise Grande Lorette, cadastrée section E, numéro 81 B, pour une superficie cadastrale de un hectare quarante-huit ares (1ha 48a);
- Une terre, sise Rue des Chevaux, cadastrée section E, numéro 82 W, pour une superficie cadastrale de vingt-trois ares nonante-trois centiares (23a 93ca);
- Une terre, sise Rue des Chevaux, cadastrée section E, numéro 82 Y, pour une superficie cadastrale de quatre ares seize centiares (4a 16ca);
- Une terre, sise Faubourg d'Enghien, cadastrée section E, numéro 82 Z, pour une superficie cadastrale de vingt-huit ares septante-neuf centiares (28a 79ca);
- Une pâture, sise lieu-dit "Moulin Aubry", cadastrée section E, numéro 183 Y, pour une superficie cadastrale de trente ares soixante-quatre centiares (30a 64ca);
- Une terre, sise lieu-dit "Beau Regard", cadastrée section E, numéro 184 A, pour une superficie cadastrale de douze ares nonante-trois centiares (12a 93ca).

Soit une contenance cadastrale totale de deux hectares quarante-huit ares quarante-cinq centiares (2ha 48a 45ca) au prix de 639.137 € avec comme condition l'obtention d'un permis d'urbanisme de constructions groupées ;

Considérant la nécessité de signer un compromis sur les clauses de la vente ;

Considérant le compromis proposé par le Collège communal en date du 17.05.2017 et approuvé par Matexi ;
A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : D'approuver le compromis de vente.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES aurait souhaité disposer de l'estimation du Comité d'Acquisition. Monsieur le Bourgmestre répond que celle d'un notaire est suffisante pour une vente de gré à gré.

REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT PMR A LA CHAUSSEE DU ROEULX A NAAST - VOTE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Monsieur Jean Guy BRISMEE, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement pour les personnes handicapées à proximité de son domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Considérant qu'un signal E9a avec pictogramme "handicapé" et flèche montante "6m" serait disposé le long de l'immeuble n°284 afin d'y réserver un emplacement de stationnement PMR;
A l'unanimité, ARRÊTE:

Article premier:

Chaussée du Roelux (RN55), côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 284.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article second:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CRÉATION D'UNE ZONE STRIÉE A LA RUE DU NOUVEAU MONDE - VOTE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 22 avril 2017 ;

Considérant qu'afin de faciliter le croisement des véhicules dans le tronçon à double sens de circulation, il y a lieu d'empêcher physiquement le stationnement au delà des cases réglementaires par la création d'une zone striée à l'extrémité de celles-ci;

Considérant, dès lors, que dans la rue du Nouveau Monde, une zone d'évitement striée de 5 mètres de longueur pour amorcer la zone de stationnement serait établie à hauteur de l'immeuble n° 43; que cette mesure serait matérialisée par les marques au sol appropriées;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A l'unanimité, ARRÊTE:

Article 1:

Dans la rue du Nouveau Monde, une zone d'évitement striée de 5 mètres de longueur pour amorcer la zone de stationnement est établie à hauteur de l'immeuble n° 43.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - NIVEAU PRIMAIRE -
CALCUL DU CAPITAL-PERIODES AU 01.09.2017 - VOTE.**

Vu le Décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié à ce jour et modifiant la réglementation de l'enseignement et en particulier le chapitre IV, Section 1°;

Vu le Décret du 20.07.2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 13.06.2017;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article premier : de fixer comme suit le capital-périodes des écoles primaires ordinaires de l'entité de SOIGNIES, à dater du 01.09.2017 :

1. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SOIGNIES – Fase 1455

Place Van Zeeland, 33 – 7060 SOIGNIES

- Maternel : 130 (encadrement au 15.01.2017)

- Primaire : élèves encadrement : 269

- Capital-périodes acquis au 01.09.2017 341

se répartissant comme suit :

- 13 classes (24/24) 312
- 26 périodes d'éducation physique 26

Reliquat: 3

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément de direction (399 élèves) 24
- Complément P1P2 (jusqu'au 30.09) 12
- Langue moderne (97) 10

TOTAL

387 périodes

2. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE CASTEAU/NEUFVILLES/CHAUSSEE – Fase 1457

Rue Centrale, 8 – 7063 NEUFVILLES

- Maternel : 103 (encadrement au 15.01.2017)

Implantation A Neufvilles- Primaire : élèves encadrement : 27**- Capital-périodes acquis au 01.09.2017 52**

se répartissant comme suit :

- 2 classes (24/24)	48
- 4 périodes d'éducation physique	4

<i>Reliquat:</i>	0
------------------	---

sont ajoutées au capital-périodes

- Langue moderne (10)	2
-----------------------	---

<u>TOTAL</u>	----- 54 périodes
--------------	-----------------------------

Implantation B Chaussée- Primaire : élèves encadrement : 74**- Capital-périodes acquis au 01.09.2017 104**

se répartissant comme suit :

- 4 classes (24/24)	96
- 8 périodes d'éducation physique	8

<i>Reliquat:</i>	0
------------------	---

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément P1P2 (jusqu'au 30.09)	6
- Langue moderne (33)	4

<u>TOTAL</u>	----- 114 périodes
--------------	------------------------------

Implantation C Casteau- Primaire : élèves encadrement : 73**- Capital-périodes acquis au 01.09.2017 104**

se répartissant comme suit :

- 4 classes (24/24)	96
- 8 périodes d'éducation physique	8

<i>Reliquat:</i>	0
------------------	---

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément P1P2 (jusqu'au 30.09)	6
- Langue moderne (21)	2

<u>TOTAL</u>	112 périodes

A ajouter pour l'école de CASTEAU/NEUFVILLES/CHAUSSEE : 24 périodes de complément de direction (277 élèves).

3. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE NAAST - Fase 1454

Rue de la Place 21/25 – 7062 NAAST

- Maternel : 57 (encadrement au 15.01.2017)

- Primaire : élèves encadrement : 133

- Capital-périodes acquis au 01.09.2017 **178**

se répartissant comme suit :

- 6 classes (24/24)	144
- 12 périodes d'éducation physique	12
- 12 périodes d'adaptation	12

Reliquat: 10

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément de direction (190 élèves)	24
- Complément P1P2 (jusqu'au 30.09)	6
- Langue moderne (48)	6

TOTAL **214 périodes**

4. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE THIEUSIES – Fase 1456

Rue de la Motte, 15 – 7061 THIEUSIES

- Maternel : 55 (encadrement au 15.01.2017)

- Primaire : élèves encadrement : 117

- Capital-périodes acquis au 01.09.2017 **158**

se répartissant comme suit :

- 6 classes (24/24)	144
- 12 périodes d'éducation physique	12

Reliquat: 2

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément de direction (172 élèves)	18
--	----

- Complément P1P2 (jusqu'au 30.09)	6
- Langue moderne (38)	4

<u>TOTAL</u>	186 périodes

Article 2 : UTILISATION DU RELIQUAT :

Reliquat total cédé au Pouvoir organisateur : 15 périodes, soit :

- Soignies : 3 périodes
- Casteau/Neufvilles/Chaussée : 0 période
- Naast : 10 périodes
- Thieusies : 2 périodes

Les 15 périodes transférées au Pouvoir Organisateur sont distribuées comme suit :

- Soignies : 3 périodes
- Casteau/Neufvilles/Chaussée : 0 période
- Naast : 10 périodes
- Thieusies : 2 périodes.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Bureau des Subventions-Traitements;
- Mesdames et Monsieur les Directeurs d'école.

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE INFÉRIEUR
SPECIALISÉ - E.E.P.S.I.S. - FIXATION DU CAPITAL-PÉRIODES AU 01.09.2017 – VOTE.**

Considérant qu'il y a lieu de fixer le capital-périodes pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu le Décret du 03.03.2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu le Décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01.01.1995;

Vu la dépêche n° O.101 du 11.05.2017 annonçant le cadre organique de l'année scolaire 2017-2018 d'application au 01.09.2017;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 13.06.2017;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

Article premier : **DECIDE** de fixer comme suit le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. à dater du 01.09.2017 :

a) **Personnel enseignant**

Nombre d'élèves : 209

Nombre de périodes hebdomadaires : 35

- Type 1 : 132 x 35 = 660 périodes

7

- Type 2 : $\frac{54 \times 35}{7} = 270$ périodes

- Type 3 : $\frac{23 \times 35}{7} = 115$ périodes

Soit 1.045 périodes.

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 1.045 = 1.013,65 = 1.014$ périodes

Une période sera rétrocédée au CEFA coopérant au 01.09.2017

Capital-périodes restant : $1.014 - 1 = 1.013$ périodes.

b) **Personnel paramédical**

Nombre d'élèves : 205

T1 : 131 – Nombre guide : 0,5

T2 : 52 – Nombre guide : 1,5

T3 : 22 – Nombre guide : 0,3

Soit : $(131 \times 0,5) + (52 \times 1,5) + (22 \times 0,3) = 150,10$ périodes = 151 périodes

Capital-périodes utilisable : $0,97 \times 151 = 146,47$ soit 147 périodes.

Article 2 : Il est précisé que :

- l'intégration de 13 élèves à la date du 01.09.2017 génère 52 périodes supplémentaires au capital-périodes,
- l'enseignement à domicile destiné à un élève à la date du 01.09.2017 engendre sept périodes supplémentaires au capital-périodes.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement spécialisé),
- Monsieur le Directeur.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - IMIO - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE DE SON GROUPE POLITIQUE - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

M. de SAINT MOULIN, M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, C. DELHAYE, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, et en particulier son article 14, alinéa premier ;

Vu la circulaire du 27 mars 1997 de Monsieur Bernard ANSELME, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, ayant pour objet le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que les autres dispositions légales en la matière ;

Considérant que l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 prévoit que les délégués des communes à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins, proportionnellement à la composition dudit Conseil, et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 18 mars 2013 désignant Monsieur Jean-Paul PROCUREUR en qualité de délégué aux assemblées générales d'IMIO;

Considérant qu'en date du 1er juin 2017, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul PROCUREUR du groupe politique "Ensemble" et son rattachement au groupe politique "PS";

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose : "(...) le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tek que défini à l'article L5111-1 (...)";

Considérant que la clé D'Hondt constitue l'instrument le plus adéquat pour le calcul d'une juste représentation proportionnelle ;

Considérant qu'une répartition proportionnelle de ces cinq mandats, effectuée en application de la clé D'Hondt, octroie 2 mandats au groupe PS, 2 mandats au groupe ENSEMBLE et un mandat au groupe MR ;

Considérant que le fait d'octroyer un mandat libre aux délégués aux assemblées générales est moins contraignant qu'un mandat impératif ;

Considérant que Madame Gisèle PLACE ARNOULD. a présenté sa candidature ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué aux assemblées générales d'IMIO;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Madame Gisèle PLACE ARNOULD obtient 25 voix ;
EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Madame Gisèle PLACE ARNOULD domiciliée rue des Chasseurs 28 à 7060 SOIGNIES est désignée en qualité de déléguée de la Ville aux assemblées générales d'IMIO.

DECIDE :

Article 2 : d'octroyer à Madame Gisèle PLACE ARNOULD un mandat libre ; chaque délégué disposant dès lors d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts distribuées à la Ville de Soignies ;

Article 3 : la présente décision sera transmise :

- à Madame Gisèle PLACE ARNOULD pour disposition ;
- à l'IMIO pour information et suite à donner.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ASBL "AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI" - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

M. de SAINT MOULIN, M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, C. DELHAYE, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 30 juin 2014 désignant Madame Linda JAMAELS en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de l'ALE, en remplacement de Monsieur Vito INTINI, représentant la FGTB Centre;

Considérant que Madame JAMAELS ne peut exercer un mandat "non désiré" d'ordre politique incompatible avec la neutralité qu'exige sa fonction;

Considérant qu'il convient dès lors de compléter la délégation de la Ville à l'Assemblée générale de l'ALE ;

Vu l'actuelle composition du Conseil communal issu du scrutin du 14 octobre 2012;

Considérant qu'une répartition proportionnelle des mandats donne le résultat suivant :

- 4 PS;
- 2 MR;
- 3 ENSEMBLE;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

A la désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de l'ALE ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Jean-Paul PROCUREUR obtient 25 voix ;
- EN CONSEQUENCE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul PROCUREUR, domicilié Chemin des Princes 13 à 7061 CASTEAU, est désigné en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi ».

Article 2 : la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Jean-Paul PROCUREUR pour disposition ;
- Monsieur Claude BUYS, Président de l'ALE, pour information et suite à donner.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - IDETA - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE DE SON GROUPE POLITIQUE - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

M. de SAINT MOULIN, M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, C. DELHAYE, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, et en particulier son article 14, alinéa premier ;

Vu la circulaire du 27 mars 1997 de Monsieur Bernard ANSELME, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, ayant pour objet le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que les autres dispositions légales en la matière ;

Considérant que l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 prévoit que les délégués des communes à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins, proportionnellement à la composition dudit Conseil, et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 18 mars 2013 désignant Monsieur Jean-Paul PROCUREUR en qualité de délégué aux assemblées générales d'IDETA;

Considérant qu'en date du 1er juin 2017, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul PROCUREUR du groupe politique "Ensemble" et son rattachement au groupe politique "PS";

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose : "(...) le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tek que défini à l'article L5111-1 (...)";

Considérant que la clé D'Hondt constitue l'instrument le plus adéquat pour le calcul d'une juste représentation proportionnelle ;

Considérant qu'une répartition proportionnelle de ces cinq mandats, effectuée en application de la clé D'Hondt, octroie 2 mandats au groupe PS, 2 mandats au groupe ENSEMBLE et un mandat au groupe MR ;

Considérant que le fait d'octroyer un mandat libre aux délégués aux assemblées générales est moins contraignant qu'un mandat impératif ;

Considérant que Monsieur Vincent HOST a présenté sa candidature ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué aux assemblées générales d'IDETA;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Monsieur Vincent HOST obtient 25 voix ;
EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Monsieur Vincent HOST domicilié rue Chanoine Scarmure 60 à 7060 SOIGNIES est désigné en qualité de délégué de la Ville aux assemblées générales d'IDETA.

DECIDE :

Article 2 : d'octroyer à Monsieur Vincent HOST un mandat libre ; chaque délégué disposant dès lors d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts distribuées à la Ville de Soignies ;

Article 3 : la présente décision sera transmise :

- à Monsieur Vincent HOST pour disposition ;
- à l'IDETA pour information et suite à donner.

POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - RCA SONEGIENNE - CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE DE SON GROUPE POLITIQUE - VOTE

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

M. de SAINT MOULIN, M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, C. DELHAYE, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Considérant que le conseil d'Administration de la RCA Sonégienne - centre sportif local, est composée d'un Comité de Direction et d'un Conseil d'Administration;

Considérant que le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs;

Considérant qu'en vertu de l'article 22 des statuts de la RCA Sonégienne, les membres du Conseil d'Administration de la Régie sont désignés par le Conseil Communal;

Considérant qu'en vertu de l'article 20 des statuts de la RCA Sonégienne, les administrateurs représentant la Commune sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral;

Considérant que le changement de parti politique d'un des Conseillers communaux ne permet plus de respecter cette disposition;

Considérant que cette modification ne permet dès lors plus au Conseil de l'Administration de la RCA de faire valider ses décisions;

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil communal de désigner un remplaçant afin que le Conseil d'Administration puisse de nouveau être conforme aux statuts de la RCA;

A l'unanimité,

Décide

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Monsieur Jacques BRILLET, domicilié rue Max Fassiaux 67 à 7062 NAAST, est désigné en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Sonégienne - Centre Sportif Local..

MOTION RELATIVE AU REDEPLOIEMENT DE L'ENTREPRISE DUROBOR A SOIGNIES

Le Conseil communal de la Ville de Soignies, siégeant en séance publique, a appris que la gobeletterie DUROBOR, fondée à Soignies en 1928, fait l'objet d'un projet de reprise.

Considérant que l'entreprise DUROBOR fait partie intégrante du patrimoine et de l'histoire de la Ville de Soignies ;
Vu la situation économique et financière de l'entreprise DUROBOR ;

Considérant la demande de procédure de réorganisation judiciaire ouverte auprès du Tribunal de Commerce de Mons et l'audience qui s'est tenue ce 27 juin ;

Vu sa motion adoptée en séance du 25 avril 2017 au vu de cette situation économique dans laquelle se trouvait de nouveau l'entreprise DUROBOR, tenant compte des impacts importants tant au niveau humain qu'au niveau économique que cette situation pourrait avoir au niveau de son territoire, mais également au niveau de la région du Centre et de la Wallonie dans son ensemble ;

Considérant que – par cette motion – le Conseil communal tenait à saluer avant tout la qualité et la bonne volonté des quelque 230 travailleurs qui, constituant une main d'œuvre au savoir-faire reconnu, ont déjà dû faire de très nombreux sacrifices pour sauver l'activité de l'entreprise ;

Que - par cette motion - le Conseil communal exprimait :

- sa volonté de soutenir l'ensemble des travailleurs, tant ouvriers qu'employés et cadres, dans leurs efforts pour le maintien des activités de DUROBOR ;
- son engagement à prendre les contacts nécessaires avec l'Exécutif de la Région wallonne afin de garantir la pérennité de cette entreprise sonégienne ;
- l'espoir que sa motion sera reçue positivement par les dirigeants concernés ;

Vu les nombreux contacts intervenus à l'initiative du Collège communal avec le Cabinet de Monsieur le Ministre Marcourt, la SOGEPa ainsi qu'avec les délégations syndicales concernées et vu la décision du Gouvernement wallon du 20 avril 2017 d'assurer la prise en charge du fonctionnement de l'entreprise jusqu'au 30 juin afin de permettre à un ou des repreneur(s) éventuel(s) de pouvoir déposer une offre de reprise de l'activité, ceci en vue de maintenir l'emploi et l'outil ;

Considérant qu'à l'échéance du 12 juin, une offre crédible a été déposée et qu'elle bénéficie du soutien de la SOGEPa et du Gouvernement wallon ;

Considérant néanmoins que l'offre de reprise ne prévoit qu'une reprise partielle du personnel de l'entreprise et prévoit, à terme, une possible délocalisation de celle-ci ;

Qu'il tient particulièrement à cœur des autorités communales que l'ensemble des travailleurs de la société puisse bénéficier des résultats positifs intervenus, surtout grâce à la bonne volonté et à la ténacité dont ils ont eux-mêmes fait preuve afin de permettre le maintien de l'outil, notamment en honorant les commandes en cours sans assurance d'être payés pour ces prestations, élément tout aussi important que les décisions intervenues aux niveaux politique et judiciaire ;

Considérant que l'ensemble des efforts consentis par le secteur public l'ont toujours été dans le sens d'un maintien de l'emploi et de l'outil au sein de son territoire ;

Considérant les efforts déployés depuis plusieurs années, tant par le Collège communal que par l'Intercommunale IDEA, en vue d'assurer les capacités d'accueil en termes d'activités économiques au sein de la zone d'activités présente sur son territoire, tout en assurant une complémentarité avec les principaux secteurs existants (pierre bleue, verre...) ;

Considérant que la zone d'activités économiques dispose de 37 hectares libres d'affectation capable d'accueillir des entreprises industrielles ;

Considérant que, à l'instar de l'accompagnement déjà assuré à d'autres entreprises existantes et en vue de ne pas bloquer tout développement futur d'une activité économique, les capacités d'accueil existantes permettront de prendre en compte l'évolution future du site ;

Considérant que deux autres entreprises actives dans le secteur verrier, dont une dans la décoration du verre creux, sont déjà implantées sur la zone d'activités économiques de Soignies, et que la relocalisation de DUROBOR sur le zoning de Soignies permettrait de créer un pôle verrier porteur de synergies entrepreneuriales, tenant compte notamment du plan global d'économie circulaire développé à l'initiative du Collège communal au niveau local, avec le soutien de l'IDEA et du Bassin de vie Cœur de Hainaut ;

Considérant la compétence des autorités tant régionales que fédérales en matière d'aide à la création et à la pérennisation des activités économiques ;

Considérant la compétence des autorités régionales wallonnes en matière d'aides à l'emploi ;

Considérant l'importance pour toute la région d'accompagner et d'épauler de façon optimale le futur repreneur de l'entreprise en vue de lui permettre notamment un maintien maximal de l'emploi existant, sans mettre en péril son plan de reprise pour lequel les autorités communales tiennent par ailleurs à le remercier ;

Considérant que l'intention du repreneur est actuellement de maintenir l'emploi de 144 équivalents temps plein sur 230 et qu'il est prévu que ce nombre évolue au rythme du développement des affaires et de la réorganisation des processus ;

Considérant que la cellule de reconversion dédiée au secteur du verre pour le Hainaut-Namur accompagne, actuellement, un public composé de 412 travailleurs licenciés ;

Considérant que cette cellule de reconversion spécifiquement dédiée au secteur du verre, qui fait partie des projets financés par les Fonds européens d'ajustement à la Mondialisation, arrivera néanmoins à terme au 19.08.2017 ;

Vu l'urgence pour toutes les parties concernées de pouvoir se concentrer sereinement sur la relance de cette activité économique et son positionnement sur le marché ;

A l'unanimité,

- Demande aux autorités fédérales et régionales de tout mettre en œuvre afin qu'un accompagnement optimal du repreneur de l'entreprise DUROBOR soit assuré. Ceci pour qu'il puisse être informé et bénéficier de toutes les aides auxquelles il peut prétendre et qui tendraient à assurer le maintien maximum de l'emploi existant ainsi que la bonne relance des activités de l'entreprise de façon durable et son bon positionnement sur le marché ;
- Demande aux autorités régionales, au Forem et à l'employeur concerné de d'ores et déjà tout mettre en œuvre afin que les travailleurs qui perdent leur emploi puissent bénéficier immédiatement de l'accompagnement de la cellule de reconversion dédiée spécifiquement au secteur du verre, ou à défaut, de la plateforme permanente de reconversion installée à La Louvière, dans l'attente de la création d'une éventuelle antenne spécifiquement dédiée à ces travailleurs ;
- Demande à toutes les autorités compétentes que tout soit mis en œuvre pour que l'entreprise reste sur le territoire de Soignies et demande, à cet effet, à l'Intercommunale IDEA d'envisager sans délai la réservation, à

titre gratuit, de l'espace utile à une relocalisation potentielle de l'activité sur le site de la Ville de Soignies, en zone industrielle, à l'instar des mesures adoptées en vue du bon développement de l'entreprise MACTAC. Ceci afin de permettre au repreneur de disposer de la sérénité et du temps utile pour pouvoir développer ce projet ;

- Demande à l'ensemble des intervenants concernés (au niveau local, intercommunal, régional et fédéral) de se concerter pour assurer le suivi de l'entreprise DUROBOR, par l'intermédiaire du Collège communal avec l'appui des services communaux.
- En parallèle, demande à la Région wallonne et à la SOGEP, propriétaires du site de l'entreprise actuel, de se concerter avec le Collège communal afin d'envisager les meilleures pistes possibles pour sa réaffectation.

Motion transmise :

- Au Premier Ministre et au Ministre de l'emploi fédéral;
- Au MinistrePrésident, Ministre en charge de l'Economie, de l'emploi;
- A la SOGEP
- A l'intercommunale IDEA;
- Au Forem;
- Aux délégations syndicales;
- Aux différents organes de presse

Monsieur le Conseiller DESQUESNES remercie le Collège communal pour le travail effectué. Il espère que la relocalisation de l'entreprise contribuera à sa survie ; il convient donc, à présent, de se mobiliser auprès de l'intercommunale en vue d'obtenir un terrain à un prix prenant en considération les difficultés de l'entreprise et, surtout, qu'elle reste sur le territoire de Soignies, ou en veillant à ce que le projet reste entier.

Monsieur le Conseiller LAURENT constate pour sa part que l'entreprise DUROBOR a déjà connu des difficultés à plusieurs reprises et que le personnel n'a pratiquement jamais de certitude quant à son emploi ; il espère, par conséquent, une relance durable.

Monsieur le Conseiller PREVOT déclare qu'il n'est pas vraiment heureux d'une telle décision, à cause de la nouvelle perte d'emplois connue par cette entreprise. A son tour, il remercie le Collège communal pour son soutien et ses interventions, ainsi que l'IDEA, qui fut présente à tous les niveaux de discussion, de même qu'aux organisations syndicales. Il exprime également sa satisfaction que cette motion soit portée par l'ensemble des groupes politiques du Conseil communal.

ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPOSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL

Réponses aux questions posées par divers Conseillers lors du Conseil communal du 1er juin 2017

Monsieur le Conseiller Frédéric DUQUENE évoque la vente de la bibliothèque d'Horrues et demande comment se présente cette vente ; certains souhaiteraient effectivement pouvoir n'acheter que certains lots.

Réponse

La vente du bien sis chemin à Rocs 13/15 est prévue en un lot.

Scinder la vente en plusieurs lots nécessite une division cadastrale et sera envisagé si le bien ne peut trouver acquéreur en l'état.

Monsieur le Conseiller Vincent HOST estime que le ramassage des déchets par le service des Travaux durant la grève du personnel d'Hygée cause problème. Il aimerait connaître la zone géographique précise qui a été couverte par notre service et si le Collège communal enverra une note de frais à l'intercommunale.

Réponse

Pour mémoire, voici le déroulement des faits :

Mercredi 17 mai 2017 à 15H00 HYGEA nous informe par communiqué de presse que les collectes en porte-à-porte étaient annulées et les Recyparcs fermés progressivement dans la région du Centre suite à un mouvement de grève du personnel.

Les revendications des travailleurs portaient sur la problématique de la pénibilité du travail ainsi que sur les postes de reclassement.

Le communiqué de presse annonçait également que suite à ce mouvement de grève du mercredi 17 au vendredi 19 mai inclus, HYGEA était dans l'incapacité d'organiser des collectes de rattrapage au cours de cette période.

HYGEA invitait les citoyens à rentrer leurs déchets et à les représenter lors de la prochaine collecte, prévue le vendredi 26 juin 2017.

Jeudi 18 mai 2017, les collectes en porte-à-porte d'ordures ménagères n'ont pas été effectuées par HYGEA.

Le jeudi après-midi et le vendredi 19 mai, la D.O.5 TECHNIQUE - Propreté - Salubrité publique a effectué des collectes de sacs dans le centre-ville.

Il a été décidé en concertation avec la Direction générale de collecter les déchets ménagers sortis en centre-ville afin d'assurer le bon déroulement des festivités qui y étaient organisées le week-end des 20 et 21 mai 2017 (marché provençal, week-ends Wallonie Bienvenue, fêtes scolaires).

Les rues qui ont été collectées sont :

Places Verte et Van Zeeland,

Place du Millénaire et Grand'Place,

Place du Jeu de Balle,

Rue de Mons, rue des Martyrs de Soltau et rue de la Station.

Le service Environnement a été prévenu le mercredi après-midi que la collecte ne serait pas assurée le lendemain matin. Nous ne pouvions donc que très difficilement communiquer cette information aux riverains. Beaucoup de sacs étaient sortis.

Des flyers ont été distribués pour inviter les citoyens à rentrer leurs déchets. L'information a également été relayée sur le site internet de la Ville.

Ce sont, environ, 30 m³ de déchets ménagers qui ont été collectés. L'intercommunale est venue chercher les déchets qui avaient été rassemblés sur le site « Mécaville ».

Le jeudi 18 mai dans l'après-midi, HYGEA nous a informés de la reprise du travail le vendredi mais qu'aucune collecte de rattrapage ne serait assurée pour les communes de Colfontaine, Frameries, La Louvière zone 4, Quévy et Soignies.

Les coûts liés à la collecte effectuée par les services communaux vont être refacturés à l'intercommunale dans les prochains jours. Nous attendons encore quelques éléments d'information relatifs aux déchets collectés par la Ville et évacués par l'intercommunale.

Monsieur le Conseiller BORREMANS demande de réétudier l'aménagement de la rue du Pontin à Horrues, qui représente un réel danger en son état actuel. Il souhaite aussi connaître la date du début des travaux à la Place du Tram, à Horrues. Enfin, il insiste sur la signalisation pendant l'aménagement du boulevard.

Réponse du service Mobilité

Suite à l'interpellation réalisée par le conseil communal début 2017, le service mobilité a réalisé une étude concernant la sécurisation du tronçon compris entre la place D'Horrues et le chemin du Garde.

2 grandes options sont envisagées. Elles ont des implications financières et des possibilités de mise en œuvre différentes. A ce stade, elles ont été présentées à la direction de l'école St Martin. Le Collège sera prochainement invité à se prononcer sur l'une d'elles et sur un éventuel planning de mise en œuvre.

Réponse du service des Travaux

** Aménagement de la rue du Potin : la question sera abordée lors de la réunion technique du service Travaux*

** Date de début des travaux de la Place du Tram : Nous avons donné l'ordre de commencer à l'entreprise Cheron le 1er août 2017.*

** Marquage sur le boulevard : Le SPW a dit que le marquage serait fait pour fin juin.*

Question écrite de Monsieur le Conseiller DESQUESNES

Accès au Ravel de Soignies-Carières

Lors du début des travaux d'aménagement des nouveaux immeubles à appartements entre le Square de Savoye et la rue Oscar Druart, notre groupe avait interpellé le Collège communal sur un problème d'accessibilité du Ravel reliant Soignies-Carières à Naast. En effet, l'entrepreneur avait placé de hautes bordures en béton gênant fortement l'accès et le rendant même dangereux en cas d'obscurité. A l'heure actuelle, certains aménagements ont été réalisés mais ne sont pas

adaptés aux cyclistes ni aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, un accès en Klinkers a été réalisé mais est toujours barré par des barrières HERAS.

Pouvez-vous m'informer sur l'évolution de ce dossier ? A partir de quand le Ravel sera à nouveau accessible pour tous ? La commune a-t-elle pris en charge certains coûts ?

Réponse

L'accès définitif entièrement accessible et fonctionnel pour les PMR et cyclistes sera finalisé en même temps que les voiries de ce projet. Tous ces éléments ont été financés par le promoteur, sous forme de charges d'urbanisme et seront ensuite rétrocédés à la ville.

Le service Mobilité ne dispose pas d'un planning exact de la finalisation de ces voiries.

Questions posées par divers Conseillers lors du Conseil communal du 27 juin 2017

Madame la Conseillère DOBBELS constate la détresse des aînés et demande s'il n'est pas possible de dégager un local qui leur permettrait de se réunir.

Transmis à Madame Isabelle DARQUENNES pour réponse au prochain Conseil communal

Madame la Conseillère DEPAS regrette la délocalisation de certaines activités hors de Soignies et souligne les difficultés pour pouvoir s'y rendre.

Madame la Conseillère PLACE se renseigne sur l'interlocuteur à qui le citoyen peut s'adresser suite à des dégâts consécutifs à des chantiers communaux.

Transmis à Monsieur Pascal MICHAUX our réponse au prochain Conseil communal

Monsieur le Conseiller BRILLET rappelle que dans la circulaire reçue par les riverains suite aux travaux effectués à la rue Max Fassiaux, le délai annoncé est de 30 jours, à partir du 7 juin. Il demande si ce délai sera respecté, ce qui lui semble difficile.

Transmis à Madame Marie HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal

COMMUNICATION(S)

NEANT

Présents :	M. de SAINT MOULIN, Bourgmestre-Président M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, A. RASSCHAERT, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE, Conseillers communaux. J. GAUTIER, Directeur général.
------------	---

SÉANCE A HUIS CLOS

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - CONGE DE MALADIE D'UNE INSTITUTRICE
MATERNELLE - DESIGNATION DE LA REMPLACANTE A TITRE TEMPORAIRE - C.C. DU
24.05.2017 – RATIFICATION – VOTE.**